

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO  
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Cléque Postal 30 1947 T Marseille



### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine .....	210,00 F
Etranger .....	255,00 F
Etranger par avion .....	330,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule ..	110,00 F
Changement d'adresse .....	5,30 F

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne, hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général .....	28,00 F
Gérances libres, locations gérances .....	26,50 F
Commerces (cessions, etc...) .....	27,50 F
Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) .....	29,00 F
Avis concernant les associations (Constitution, modifications, dissolution) .....	26,00 F

## SOMMAIRE

### MAISON SOUVERAINE

Discours prononcé par S.A.S. le Prince Souverain, le 28 juin 1989, devant les Monégasques rassemblés sur la Place du Palais à l'occasion du 40ème Anniversaire de Son règne (p. 738).

Messages de félicitations et de vœux reçus par S.A.S. le Prince Souverain, à l'occasion de la célébration du 40ème Anniversaire de Son Accession au Trône (p. 741).

### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 9.484 du 26 mai 1989 portant nomination d'une Attachée à la Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle (p. 742).

Ordonnance Souveraine n° 9.515 du 26 juin 1989 portant nomination d'une Secrétaire sténodactylographe au Parquet Général (p. 742).

Ordonnance Souveraine n° 9.521 du 7 juillet 1989 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Société Protectrice des Animaux et Abri de Monaco (p. 743).

### ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 89-405 du 6 juillet 1989 portant revalorisation des rentes servies en réparation d'accidents du travail et de maladies professionnelles, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1989 (p. 743).

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 89-30 du 4 juillet 1989 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef de service dans les services communaux (Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs) (p. 744).

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 89-145 d'un contrôleur à la Direction du Budget et du Trésor (p. 744).

Avis de recrutement n° 89-147 d'un commis-comptable à l'Administration des Domaines (p. 745).

Avis de recrutement n° 89-148 d'un agent technique de 1ère classe à l'Office des Téléphones (p. 745).

Avis de recrutement n° 89-149 d'un maître-directeur d'école élémentaire (p. 745).

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants (p. 745).

Office des Emissions de Timbres-Poste

Retraits de valeurs (p. 746).

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 746).

**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

*Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 746).*

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale  
Service médical d'été - Modification (p. 746).  
Office d'Assistance Sociale  
Recrutement d'une assistante sociale (p. 747).

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS  
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires Sociales

*Communiqué n° 89-55 du 30 juin 1989 relatif à la rémunération minimale des jardiniers et jardiniers gardiens de propriétés privées à compter du 1<sup>er</sup> avril 1989 (p. 747).*

*Communiqué n° 89-56 du 30 juin 1989 relatif à la rémunération minimale du personnel de la transformation des matières plastiques à compter du 1<sup>er</sup> avril 1989 (p. 747).*

*Communiqué n° 89-57 du 30 juin 1989 relatif à la rémunération minimale des prothésistes dentaires et des personnels des laboratoires de prothèse dentaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 1989 (p. 748).*

*Communiqué n° 89-58 du 30 juin 1989 relatif à la rémunération minimale du personnel des entreprises d'installations sans fabrication, y compris entretien, réparation, dépannage de matériel aéronautique, thermique et frigorifique à compter du 1<sup>er</sup> avril 1989 (p. 748).*

*Communiqué n° 89-59 du 30 juin 1989 relatif à la rémunération minimale du personnel des cabinets d'administrateurs de biens et des sociétés immobilières à compter du 1<sup>er</sup> avril 1989 (p. 749).*

**MAIRIE**

*Avis convoquant le Conseil communal en session extraordinaire - Séance publique mardi 18 juillet 1989 (p. 749).  
Appel à candidatures (p. 749).  
Avis de vacances d'emplois n° 89-63 à n° 89-68 (p. 749 et 750).*

**INFORMATIONS (p. 750)**

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 751 à 755)

**Annexe au Journal de Monaco**

CONSEIL NATIONAL - *Compte-rendu de la séance publique du mercredi 10 mai 1989 (p. 261 à p. 289).*

**MAISON SOUVERAINE**

*Discours prononcé par S.A.S. le Prince Souverain, le 28 juin 1989, devant les Monégasques rassemblés sur la Place du Palais à l'occasion du 40<sup>ème</sup> Anniversaire de Son règne.*

« M. le Président du Conseil National,

« M. le Maire,

« Mes Chers Amis,

« C'est pour moi un moment d'intense émotion et vous comprendrez facilement qu'il ne me soit pas aisé de prendre maintenant la parole, pourtant j'ai beaucoup de sentiments à vous exprimer et beaucoup de choses à vous dire.

« Avant tout de vous remercier toutes et tous, Monégasques et aussi Résidents de la Principauté, d'avoir voulu, ensemble, marquer cette date en m'offrant cette merveilleuse sculpture qui me rappellera toujours votre affectueux attachement. Merci.

« L'émouvante évocation du souvenir de la Princesse que vous venez de faire tous deux, M. le Président du Conseil National, M. le Maire, me touche profondément et je vous exprime toute ma gratitude. Vous prouvez ainsi, s'il en était encore besoin, combien le cher souvenir d'un être aussi exceptionnel demeure dans nos mémoires et dans nos cœurs.

« Les sentiments, les appréciations et les compliments que l'un et l'autre vous m'avez exprimés, vous M. le Président du Conseil National et vous M. le Maire, m'ont été droit au cœur et me touchent infiniment. Je n'ai pour vous dire ma gratitude qu'un pauvre mot : « MERCI ». Mais, sachez qu'aujourd'hui je vous le dis avec autant de force qu'il renferme une très sincère émotion et aussi une grande fierté, qu'il est porteur d'une infinie reconnaissance pour, non seulement, ce moment historique que nous vivons ensemble, mais pour les quarante années de vie commune pleinement réussie parce que largement bénéfique à notre collectivité et à notre pays. Mon MERCI vous exprimera aussi le réconfort de vos paroles qui m'assurent d'avoir ainsi bien et pleinement rempli ma mission, convaincu que j'agissais toujours pour le bien de tous et pour le bien de Monaco.

« Mais vous le savez, on ne peut réussir ce que l'on entreprend que si on le fait avec passion. Or, c'est cette passion pour mon Pays qui m'a constamment guidé et soutenu. A tous moments elle continuera à me dicter ma conduite encore et toujours au service et à la défense des intérêts de notre Patrie avec l'aide de Dieu et votre soutien.

« La célébration d'un anniversaire est généralement l'occasion d'évoquer les événements passés, les joies comme les peines, vécues ou affrontées en commun.

« Cette évocation qui traduit évidemment la satisfaction de se retrouver réunis, traduit aussi le désir de jeter ensemble un regard vers le futur. Nous savons que le passé prépare et conditionne, dans une large mesure, le présent, comme l'avenir, cet avenir qui n'appartient qu'à Dieu.

« Ce que furent les quarante années de mon Règne, je ne vous en parlerai pas : M. le Président du Conseil National et M. le Maire viennent de le rappeler avec brio et sympathie.

« Affirmer la souveraineté de la Principauté, lui assurer une place incontestée dans la communauté internationale, construire sa prospérité en diversifiant ses ressources et renforcer, par là même, la situation de l'État, furent les buts premiers que je m'étais fixés il y a quarante années, lorsque je succédai au Prince Louis. Ainsi, mettait-on fin aux « légendes » fausses et déshonorantes dont Monaco était l'objet.

« Si j'ai pu réaliser la plupart de ces objectifs ambitieux, c'est parce que tous vous m'avez aidé de votre appui, soutenu de votre confiance et de votre affection, sans cela rien n'était possible.

« Certes, nous avons parfois connu des difficultés ; nos conceptions sur les méthodes, les moyens de mettre en œuvre cette politique ont quelquefois été divergents ; mais nous avons toujours su, les premières réactions passées, trouver la solution raisonnable, la meilleure, conforme aux intérêts de l'État et au bien général. Félicitons nous en !

« Parmi les réalisations que nous avons pu ainsi mener à bien, je voudrais évoquer trois de celles qui me paraissent les plus significatives d'une volonté unie du Prince et des Monégasques à travers leurs représentants, et ayant, à ce titre, une valeur exemplaire.

« Sur le plan politique, je citerai, en premier lieu, la promulgation de la Constitution de 1962.

« L'adoption de ce texte, base de nos institutions, a permis de mettre un terme au différend qui s'était élevé au cours du règne précédent.

« Les dispositions constitutionnelles ont permis l'organisation de nos Pouvoirs Publics dans une perspective nouvelle, un exercice équilibré et harmonieux de leurs attributions respectives. Elles ont souligné, et c'est en cela qu'elles méritent d'être données en exemple, que la coopération des différents Pouvoirs Publics pouvait seule assurer la prospérité de notre Pays, et la stabilité de l'État.

« La deuxième réalisation que je souhaite évoquer est la prise de participation majoritaire de l'État dans le capital de la Société des Bains de Mer.

« Ce fut là, j'en suis convaincu, une action d'une portée essentielle, tant en raison de la place privilégiée qu'occupe cette société dans la vie économique, sociale et culturelle de Monaco, que par l'importance importante de l'activité de l'ensemble de ses établissements en matière d'emploi.

« Cette prise de contrôle, à l'obtention de laquelle tous les Pouvoirs Publics ont participé, a permis d'en-

treprendre et de mener à bien la politique de modernisation de la Société des Bains de Mer, dont nous pouvons constater, aujourd'hui, l'heureux aboutissement.

« Enfin, le troisième aspect de la politique menée depuis mon avènement, que j'évoquerai encore, concerne l'urbanisme et les grands travaux qui ont donné à la Principauté une nouvelle dimension et un nouveau visage.

« Je sais que certaines de ces réalisations ont fait l'objet de réticences de la part de ceux qui ont vu avec un certain regret s'édifier de grands immeubles modernes au sein de notre cité. Mais c'était la seule solution, l'espace nous étant si rigoureusement compté, ce fut la condition incontournable du progrès économique et social qui était si indispensable et si unanimement souhaité.

« Comme vous le savez, la mise en souterrain de la partie Est de la voie ferrée a permis la naissance du quartier du Larvotto ; ainsi que nous assurons nos saisons d'été.

« Quant au terre-plein de Fontvieille, il a rendu possible la création du nouveau quartier avec ses équipements sportifs prestigieux et son port. Cette construction a également marqué ma volonté, comme celle des Pouvoirs Publics, d'attirer des industries de transformation performantes. Elle permettait également de répondre aux besoins en logement des jeunes foyers monégasques pour lesquels l'État a déjà construit à Fontvieille plusieurs immeubles d'intérêt social.

« Dans ce domaine encore la coopération de tous les Pouvoirs Publics a été à l'origine de la réussite, car la politique que j'ai voulue a été mise en œuvre sans relâche par le Gouvernement, lequel a obtenu, année après année, du Conseil National, les mesures légales et les moyens financiers nécessaires à l'exécution des programmes arrêtés d'un commun accord.

« Au plan international, la situation de la Principauté est excellente ; elle entretient des relations confiantes et suivies avec la plupart des nations du monde. Son appartenance aux organisations gouvernementales internationales, sa participation à leurs réunions, attestent de sa présence active dans la vie internationale.

« Quant à nos rapports avec notre grand voisin, ils se situent dans un climat de confiance et d'amitié qu'illustre la visite de M. le Président Mitterrand. C'est dans le cadre de ces rapports confiants et de coopération que seront recherchées et trouvées les solutions prenant en compte à la fois notre spécificité et les intérêts bien compris de la C.E.E., comme de la France dans la C.E.E.

« Au terme de cette évocation de l'œuvre accomplie jusqu'ici, je tiens à marquer ma reconnaissance infinie à tous les Monégasques, qui, par le travail d'une longue vie, ont participé au développement de notre Pays.

« Je suis heureux de leur annoncer que j'ai invité mon Gouvernement à prévoir, en faveur de ceux d'entre eux, dont les revenus sont les plus modestes, une

augmentation de 10 % de l'allocation mensuelle versée par les Services Municipaux, afin de leur garantir un minimum de ressources. J'ai demandé également l'amélioration du régime de l'Aide Nationale au Logement pour les personnes âgées de plus de 65 ans, de telle sorte que celles-ci ne consacrent pas plus de 10 % de leurs revenus au paiement de leur loyer.

« Ces mesures s'inscrivent clairement dans la politique d'aide à nos anciens que je me suis efforcé de toujours promouvoir.

« J'aurais été heureux de leur annoncer aussi que j'avais demandé la gratuité pour eux des transports en commun, mais des "ciaciaruns" m'ont devancé et l'information est déjà connue.

« Mais voyez-vous, par chance, dans notre petit Pays, même les bonnes nouvelles vont vite ... !

« C'est maintenant de l'avenir que je souhaite vous parler en m'adressant, en particulier, à nos plus jeunes compatriotes.

« En débutant, je disais que le passé pouvait en quelque sorte jouer le rôle d'un « révélateur » de l'avenir. Cette considération me donne à penser que vous aurez à faire face, demain, aux mêmes difficultés que celles auxquelles nous nous sommes heurtés avant vous ; difficultés qui découlent, essentiellement, des contraintes physiques auxquelles est soumis notre Pays par l'exiguïté de son territoire et l'absence de toute ressource naturelle. J'attire votre attention et votre réflexion dès maintenant sur ces problèmes, car il vous faudra, comme nous nous y sommes efforcés, faire preuve d'imagination, de dynamisme et de créativité, afin de poursuivre le développement de la Principauté. Mais j'ai toute confiance que vous saurez trouver les moyens de la réussite.

« En matière de tourisme, l'ouverture complète des frontières du Marché Commun Européen induira, dans les années à venir, des flux importants de visiteurs.

« La continuation de notre politique d'extension de nos installations touristiques devra donc être assurée pour faire face à la très dure concurrence que la facilité croissante des communications favorisera sans aucun doute. Déjà des projets existent ; certains ont déjà débuté, comme le Centre de la Culture et des Expositions, d'autres vont l'être, telle la construction d'un grand complexe hôtelier sur le terre-plein du Larvotto, instrument moderne que nous avons voulu performant et de grande qualité ; il sera de plus créateur d'emplois nouveaux.

« Par ailleurs, nous avons tous conscience que la clef essentielle de la poursuite du développement de la Principauté résidera dans sa capacité à se doter, dans le futur, de nouveaux espaces libres à urbaniser.

« Beaucoup a déjà été fait dans ce domaine, et les années qui viennent verront encore la mise en souterrain de la gare de Monaco et de la partie Ouest de la voie ferrée. Ainsi disparaîtront complètement les nuisances liées à la circulation de trains dans la ville. Mais surtout, les surfaces, actuellement occupées par les

installations ferroviaires pourront être consacrées à la réalisation d'opérations d'urbanisme permettant un renouveau du quartier de la Condamine.

« D'autres projets de grands travaux font actuellement l'objet d'études avancées qui devraient déboucher sur des réalisations importantes, mais nous aurons atteint les limites des techniques traditionnelles de mise en souterrain et d'endiguage et ne faudra-t-il pas, alors, avoir recours aux techniques encore plus avancées pour trouver des solutions aux problèmes d'espace que la prospérité de Monaco ne manquera pas de poser à nouveau.

« Je puis donc affirmer, et cela est évident, à nos jeunes compatriotes que les domaines où exercer plus tard leurs activités professionnelles ne manqueront pas. C'est dans le souci de les aider que j'ai demandé à mon Gouvernement de prendre un certain nombre de mesures en faveur de l'installation professionnelle et de l'emploi des jeunes Monégasques.

C'est ainsi qu'une amélioration sensible du régime des prêts pour l'acquisition d'un fonds de commerce ou d'un droit au bail a été décidée. En outre, les jeunes créateurs monégasques d'entreprises toucheront une prime mensuelle servie pendant les deux premières années d'activité pour leur assurer un minimum de revenu ; ils seront, au surplus, exonérés de leurs charges sociales personnelles.

« Pour faciliter l'emploi des jeunes Monégasques des stages en entreprises seront financés par l'État sous forme de bourses d'études ou de présalaires.

« De même ont été mises à l'étude des mesures pouvant être envisagées pour encourager les entreprises industrielles à Monaco qui engageraient de jeunes monégasques de moins de 21 ans pour une première activité.

« Enfin, pour stimuler les jeunes sportifs monégasques à se perfectionner dans leur discipline de prédilection et leur permettre de préparer une compétition, particulièrement importante, un certain nombre de bourses sportives seront créées chaque année et attribuées sur décision personnelle du Prince Héritaire Albert.

« Mais il vous appartient, mes jeunes amis, de consentir, de votre côté, les efforts nécessaires pour vous mettre en mesure de remplir les tâches qui vous incomberont. N'oubliez jamais la phrase du Président John F. Kennedy : « Ne cherchez pas ce que votre pays peut faire pour vous mais ce que vous pouvez faire pour votre pays ».

« Effort d'éducation et de formation, en premier lieu, pour acquérir, aux meilleurs niveaux, les connaissances et spécialités que l'évolution rapide des sciences et techniques impose. L'âpreté de la compétition économique ne permettra certainement plus, demain, de s'en tenir à une attitude frileuse de repliement sur soi ou d'autosatisfaction facile ; il faudra poursuivre, avec les adaptations nécessaires, et développer la politique ima-

ginative, dynamique, volontariste et même agressive qui seule pourra apporter la prospérité à la Principauté.

« Effort également d'adaptation de la formation choisie par nos étudiants aux secteurs d'activités libérales ou d'emplois publics offrant des perspectives ouvertes, en évitant les secteurs saturés. En effet, si les goûts et les talents de chacun doivent le guider dans son choix, il ne saurait ignorer, au moment de cette décision importante, quels débouchés seront susceptibles de s'ouvrir à lui en Principauté au terme de ses études universitaires.

« Cela est capital pour eux et pour nous !

« L'avenir sourit aux ambitieux, certes cela est vrai, mais j'aimerais ajouter : aux sages aussi. Rien ne se réalise dans le désordre et la démesure !

« Ambitieux pour Monaco il faut l'être, mais à la mesure de nos vraies nécessités et de nos réelles possibilités ; ce fut la règle d'hier, elle demeure celle d'aujourd'hui, elle doit rester celle de demain.

« J'ai une immense foi en l'avenir de Monaco car vous êtes là, fidèles à la détermination de vos parents et de vos ancêtres qui se résume dans cette simple et belle affirmation « U NOSTRU MUNEGU » !

« Mes enfants ont été élevés dans ce même attachement. Ils sont une « équipe » au service de leur patrie, conscients, comme vous tous, de ce que nous lui devons.

« Serrés autour de mon fils ALBERT, je sais que vous lui apporterez, le jour où il devra assumer pleinement ses lourdes responsabilités, votre affectueux et constant soutien.

« Comme à moi, vous lui donnerez votre confiance. Je sais qu'il la mérite et qu'il ne faillira jamais aux devoirs de sa charge.

« DEO JUVANTE et avec vous je suis certain que tout sera fait pour assurer la pérennité de la Principauté de Monaco, une Principauté stable, prospère et heureuse. Il le fait, nous le voulons tous.

---

*Messages de félicitations et de vœux reçus par S.A.S. le Prince Souverain, à l'occasion de la célébration du 40ème Anniversaire de Son Accession au Trône.*

A l'occasion de la célébration du 40ème Anniversaire de Son Accession au Trône, S.A.S. le Prince Souverain a reçu les messages de félicitations et de vœux suivants :

– *De Sa Sainteté le Pape :*

« A l'occasion de la célébration prochaine du 40ème Anniversaire de Son règne je tiens à adresser à Votre Altesse Sérénissime mes vives félicitations.

« Je lui offre mes meilleurs vœux ainsi qu'à Sa Famille et à Ses compatriotes en priant Dieu de leur

accorder durablement le bonheur de la convivialité dans la fidélité à leur héritage spirituel.

« Recommandant la personne de Votre Altesse Sérénissime à la bienveillance divine je lui envoie volontiers une particulière bénédiction apostolique.

IOANNES PAULUS PP II ».

– *De S.M. le Roi des Belges :*

« A l'occasion du 40ème Anniversaire de Votre Avènement la Reine et moi vous adressons nos chaleureuses félicitations.

« Nous y joignons nos meilleurs vœux pour l'heureuse continuation de votre Règne pour Votre bonheur personnel celui de toute Votre Famille et du peuple monégasque.

BAUDOIN ».

– *De S.M. le Roi de Suède :*

« A l'occasion du 40ème Anniversaire de Votre Accession à la tête de la Principauté de Monaco, j'adresse à Votre Altesse Sérénissime mes très vives félicitations et mes meilleurs vœux de bonheur et de prospérité.

CARL GUSTAF R. ».

– *De S.A.R. Mgr le Grand-Duc de Luxembourg :*

« Au moment où la Principauté de Monaco fête les 40 ans de Règne de son Souverain la grande Duchesse et mes compatriotes se joignent à moi-même pour Vous présenter de tout cœur nos plus chaleureuses félicitations ainsi que les vœux les meilleurs pour Votre bonheur personnel, pour celui de Votre Famille et pour le bien-être de tous les monégasques.

JEAN ».

– *De S.E. M. le Président de la République italienne :*

« A l'occasion du 40ème Anniversaire du Règne de Votre Altesse Sérénissime, il m'est agréable de formuler, également du nom du peuple italien, les plus vives félicitations en cette heureuse circonstance en même temps que les vœux les plus sincères pour la prospérité et le bien-être du peuple monégasque ami, de Vous-même personnellement et des membres de Votre Famille, dans le cadre des rapports d'amitié particuliers et étroits qui unissent si heureusement nos deux Pays.

Francesco COSSIGA ».

– *De S.E. M. le Président de la Confédération suisse :*

« A l'occasion du 40ème Anniversaire du Règne de Votre Altesse Sérénissime il m'est particulièrement agréable de vous adresser les félicitations du Conseil fédéral suisse et les vœux les plus chaleureux pour Votre bonheur personnel et pour la prospérité de la Principauté.

Jean-Pascal DELAMURAZ ».

*— De S.E. M. le Président fédéral de la République d'Autriche :*

« La célébration du 40ème Anniversaire de l'Avènement de Votre Altesse Sérénissime m'offre l'occasion particulièrement agréable de présenter à Votre Altesse Sérénissime mes vives félicitations et tous les souhaits que je forme pour Votre santé et Votre bien-être personnel ainsi que pour Votre succès continu dans l'intérêt du peuple monégasque.

KURT WALDHEIM ».

## ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 9.484 du 26 mai 1989 portant nomination d'une Attachée à la Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 mars 1989 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Bernadette FIAMMETTI est nommée dans l'emploi d'Attaché à la Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle et titularisée dans le grade correspondant (7ème classe), avec effet du 1<sup>er</sup> février 1989.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six mai mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

**RAINIER.**

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 9.515 du 26 juin 1989 portant nomination d'une Secrétaire sténodactylographe au Parquet Général.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sylvie MAGNANI, épouse SULTAN, est nommée Secrétaire sténodactylographe au Parquet Général et titularisée dans le grade correspondant (3ème classe).

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six juin mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

**RAINIER.**

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 9.521 du 7 juillet 1989 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Société Protectrice des Animaux et Abri de Monaco.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 relative aux associations ;

Vu Notre ordonnance n° 7.923 du 6 mars 1984 nommant la Présidente de l'Association dénommée Société Protectrice des Animaux et Abri de Monaco ;

Vu Notre ordonnance n° 8.046 du 28 juin 1984 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Société Protectrice des Animaux et Abri de Monaco ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 juin 1989 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés pour cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1989, membres du Conseil d'Administration de la Société Protectrice des Animaux et Abri de Monaco :

Mme Elisabeth-Ann de MASSY, Vice-Présidente,  
MM. René RAIMONDO, Vice-Président,  
Rainier IMPERTI, Conseiller Juridique,  
Jean-Michel MANZONE, Secrétaire,  
Alain LECLERCQ, Trésorier,  
Mmes Paulette CHERICI-PORELLO, }  
Claude RAIMONDO, } Conseillers  
M. Eugène DEBERNARDI, }

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept juillet mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

**RAINIER.**

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
*Le Président du Conseil d'État,*  
**N. MUSEUX.**

**ARRÊTÉ MINISTÉRIEL**

*Arrêté Ministériel n° 89-405 du 6 juillet 1989 portant revalorisation des rentes servies en réparation d'accidents du travail et de maladies professionnelles, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1989.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 444 du 16 mai 1946 étendant aux maladies professionnelles la législation sur les accidents du travail ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée ;

Vu la loi n° 830 du 28 décembre 1967 relative au fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.036 du 17 mai 1968 portant application de la loi n° 830 du 28 décembre 1967 relative au fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 57-193 du 16 juillet 1957 précisant le mode d'évaluation du salaire annuel servant de base au calcul des rentes allouées au titre de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, modifié ;

Vu l'avis de la Commission spéciale des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles en date du 28 octobre 1988 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 5 juillet 1989 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

Le coefficient de revalorisation des rentes allouées en réparation d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné la mort de la victime ou une incapacité permanente au moins égale à 10 % est fixé à 1,12.

**ART. 2.**

Le montant du salaire minimum annuel, prévu à l'article 3 de la loi n° 636 du 11 janvier 1958 et à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel n° 57-193 du 16 juillet 1957, susvisés, est fixé à 78.318,04 francs.

**ART. 3.**

Dans le cas où l'incapacité permanente est totale et oblige la victime à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie, le montant de la rente, calculé comme il est dit au 3<sup>o</sup> de l'article 4 de la loi n° 636 du 11 janvier 1958, susvisée, est majoré de 40 %. Toutefois le montant minimal de cette majoration est porté à 56.763,29 francs.

**ART. 4.**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1<sup>er</sup> juillet 1989.

**ART. 5.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales et le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six juillet mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

*Le Ministre d'État,*  
**J. AUSSEL.**

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Arrêté Municipal n° 89-30 du 4 juillet 1989 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef de service dans les services communaux (Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Arrêtons :

### ARTICLE PREMIER

Il est ouvert à la Mairie (Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs) un concours en vue du recrutement du Chef de service (indices majorés extrêmes : 447-558).

### ART. 2.

Les candidat(e)s devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque,
- être âgé(e) de plus de 30 ans au moins et de 50 ans au plus à la date de la publication du présent arrêté,
- être titulaire d'un diplôme du second degré ou posséder une expérience de gestion administrative et comptable d'au moins dix ans,
- en sus des horaires administratifs, pouvoir se rendre disponible en fonction des manifestations sportives qui peuvent se dérouler durant le week-end, le soir et les jours fériés éventuellement.

### ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les huit jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de l'acte de naissance,
- un certificat de nationalité,
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date,
- un certificat de bonnes vie et mœurs.
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

### ART. 4.

Le concours ouvert comportera un entretien avec le Jury qui départagera éventuellement les candidats.

### ART. 5.

Le(a) candidat(e) retenu(e) devra effectuer un stage probatoire de 3 mois.

### ART. 6.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire Président,  
 Mlle A.-M. CAMPORA, Premier Adjoint,  
 MM. G. AIMONE, Adjoint,  
 B.-G. MARSAN, Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux,  
 G. FORCHINO, Chef du Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs,  
 R.-G. PANIZZI, Chargé de mission au Département de l'Intérieur.

### ART. 7.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise en date du 4 juillet 1989, à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 4 juillet 1989.

Le Maire,  
 J.-L. MEDECIN.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

*Avis de recrutement n° 89-145 d'un contrôleur à la Direction du Budget et du Trésor.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un contrôleur à la Direction du Budget et du Trésor à compter du 15 septembre 1989.

La durée de l'engagement sera de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 329-440.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco ».
- être titulaire du baccalauréat, série Economique et Sociale et posséder le D.U.T., option finances et comptabilité,
- justifier d'une expérience professionnelle ou administrative en matière de rémunération et être aptes à la saisie de données sur écran.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

*Avis de recrutement n° 89-147 d'un commis-comptable à l'Administration des Domaines.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un commis-comptable à l'Administration des Domaines.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 255-307.

Les candidat(e)s admis(es) à concourir devront justifier :

soit du baccalauréat G2,

soit d'un niveau d'études équivalent à ce diplôme,

soit d'une expérience professionnelle comptable acquise dans le secteur public ou privé.

Le concours comprendra les épreuves suivantes notées chacune sur 20 points :

une épreuve de comptabilité - coefficient 3,

une rédaction d'une note administrative - coefficient 1,

une épreuve de dactylographie - coefficient 1,

un entretien avec le jury - coefficient 1.

Pour être admis à la fonction, un minimum de 84 points sera requis.

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,

une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

un extrait du casier judiciaire,

une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

*Avis de recrutement n° 89-148 d'un agent technique de 1ère classe à l'Office des Téléphones.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il sera procédé au recrutement d'un agent technique de 1ère classe à l'Office des Téléphones.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 233-287.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

être âgé de 45 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco ».

être titulaire d'un B.E.P. en électricité ou justifier d'un niveau d'études équivalent à celui sanctionné par ce diplôme,

justifier d'une formation professionnelle dans la vérification des travaux,

posséder le permis de conduire de catégorie « B ».

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,

une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

un extrait du casier judiciaire,

une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

*Avis de recrutement n° 89-149 d'un maître-directeur d'école élémentaire.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'un emploi de maître-directeur d'école élémentaire est vacant dans les établissements scolaires.

Les conditions à remplir par les personnes intéressées sont les suivantes :

être de nationalité monégasque ;

avoir la qualité d'instituteur titulaire ;

être âgé de 30 ans au moins à la date du présent avis ;

posséder le diplôme d'instituteur, le certificat d'aptitude pédagogique ou un diplôme équivalent ;

justifier d'au moins dix années de service dans l'Administration.

Les candidatures devront parvenir à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de cinq jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco ».

Le recrutement se fera sur titres et références.

Les références présentées par les candidats seront appréciées, le cas échéant, par une Commission lors d'un entretien qui portera sur la pédagogie et sur l'aspect administratif de la fonction.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

*Locaux vacants.*

Les personnes inscrites en qualité de protégées, aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation, sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 6, avenue Crovetto - entresol - composé de 2 pièces, cuisine, cabinet de toilette.

Le montant du loyer mensuel est de 3.500 F.

- 50, boulevard d'Italie - 2ème étage - composé de 3 pièces, cuisine, salle d'eau, w.c.

Le montant du loyer mensuel est de 5.000 F.

- 14, rue Emile de Loth - 1<sup>er</sup> étage - composé d'une pièce, cuisine, débaras, w.c.

Le montant du loyer mensuel est de 2.000 F.

- 45, boulevard du Jardin Exotique (entrée rue Malbousquet) - rez-de-chaussée - composé de 2 pièces, cuisine, grand débaras avec fenêtre, toilettes.

Le montant du loyer mensuel est de 4.500 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 5 juillet 1989 au 24 juillet 1989.

## Office des Emissions de Timbres-Poste

### Retraits de valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera, le mercredi 26 juillet 1989, à la fermeture des bureaux, au retrait de la série « Préoblitérés » « Les Quatre Saisons du Poirier » composée des valeurs, ci-après désignées, émises le 15 février 1988.

- 1.36 F Printemps
- 1.75 F Eté
- 2.83 F Automne
- 4.75 F Hiver

### Mise en vente de nouvelles valeurs.

A l'occasion de l'Exposition Philatélique Mondiale PHILEX-FRANCE 1989 qui se déroulera à Paris, Parc des Expositions, Porte de Versailles, jusqu'au 17 juillet 1989, l'Office des Emissions de Timbres-Poste a procédé, le vendredi 7 juillet 1989, à la mise en vente d'un bloc dentelé avec inscriptions, composé des valeurs ci-après désignées :

- 5,00 F « Liberté » Monochrome bleu
- 5,00 F « Egalité » Monochrome gris bleu
- 5,00 F « Fraternité » Monochrome rouge.

Ce bloc sera en vente pendant toute la durée de la manifestation au stand de Monaco à PHILEX-FRANCE, ainsi que dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté.

Il sera fourni à nos abonnés conjointement aux autres valeurs commémoratives de la seconde partie du programme philatélique 1989 dont la livraison interviendra à compter du 26 octobre 1989.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera, le jeudi 27 juillet 1989, à la mise en vente de nouvelles valeurs d'usage courant du type « Préoblitérés » ci-après désignées :

- Reprise du thème « Les Quatre Saisons du Poirier » qui avait déjà fait l'objet de la précédente émission de « Préoblitérés » en février 1988 avec modification des valeurs faciales :

- 1,39 F Printemps
- 1,79 F Eté
- 2,90 F Automne
- 4,84 F Hiver

Ces valeurs seront en vente dans les points philatéliques français ainsi que dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté. Elles seront fournies à nos abonnés conjointement aux valeurs commémoratives de la deuxième partie du programme philatélique 1989.

## DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

### Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.

- M. M.A. 1 an pour délit de fuite.
- M. A. BN. 2 ans pour conduite en état d'ivresse.
- M. C.B. 2 ans pour conduite en état d'ivresse.
- M. P.B. 8 mois pour vitesse excessive.
- Mme C.B. 4 mois pour franchissement de feu rouge et ligne continue.
- M. P. BP. 1 mois pour franchissement de feu rouge.
- Mme A.C. 4 mois pour refus de priorité à piéton.
- M. M. CA. 45 jours pour défaut de maîtrise.
- M. C.C. 6 mois pour vitesse excessive.
- M. J.C. 3 mois pour délit de fuite.
- M. S.C. 18 mois pour conduite en état d'ivresse.
- M. F.D. 4 mois pour refus de priorité à piéton.
- M. J.F. 4 mois pour changement de direction sans précaution.
- M. A.G. 3 mois pour vitesse excessive.
- M. JP. G. 18 mois pour conduite en état d'ivresse.
- M. F.G. 2 mois pour refus de priorité à piéton.
- M. M.H. 2 ans pour défaut d'assurance et conduite en état d'ivresse.
- M. JP. P. 1 mois pour vitesse excessive.
- Mme S.R. 2 mois pour refus de priorité à piéton.
- Mme P.R. 2 ans pour conduite en état d'ivresse.
- M. JM. R. 1 mois pour franchissement de feu rouge.
- M. B.R. 1 mois pour vitesse excessive.
- M. A.S. 1 mois pour franchissement de ligne continue.

### Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

### Service médical d'été - Modification.

Le Dr CHOQUENET Christian sera présent à Monaco du 1<sup>er</sup> au 12 juillet, du 17 au 11 août, du 17 au 31 août, du 1<sup>er</sup> au 30 septembre.

Office d'Assistance Sociale.

*Recrutement d'une assistante sociale.*

L'Office d'Assistance Sociale recrute une assistante sociale, à titre contractuel, pour la durée d'un an. La période d'essai est de trois mois.

Les candidates devront être titulaires du diplôme d'État d'assistante sociale et présenter de sérieuses références.

Les dossiers de candidatures à adresser à l'Office d'Assistance Sociale dans les huit jours de la publication du présent avis comprendront :

- une demande sur papier libre ;
- un extrait de naissance ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- une copie certifiée conforme du diplôme présenté ;
- une copie certifiée conforme des références présentées.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi est réservée aux candidates de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS  
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires Sociales

*Communiqué n° 89-55 du 30 juin 1989 relatif à la rémunération minimale des jardiniers et jardiniers gardiens de propriétés privées à compter du 1<sup>er</sup> avril 1989.*

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima des jardiniers et jardiniers gardiens de propriétés privées ont été revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> avril 1989.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans le barème ci-après :

Les salaires horaires sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 1989 :

- Coefficient 120 .....	29,36 F
- Coefficient 130 .....	29,46 F
- Coefficient 140 .....	29,95 F
- Coefficient 150 .....	30,45 F
- Coefficient 160 .....	32,32 F
- Coefficient 170 .....	34,15 F
- Coefficient 180 .....	36,08 F
- Coefficient 200 .....	39,89 F
- Coefficient 230 .....	45,64 F
- Coefficient 260 .....	51,41 F

Rappel S.M.I.C.

1<sup>er</sup> mars 1989 : Horaire : 29,36 F  
Mensuel (pour 39 heures hebdo.) : 4 961,84 F

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

*Communiqué n° 89-56 du 30 juin 1989 relatif à la rémunération minimale du personnel de la transformation des matières plastiques à compter du 1<sup>er</sup> avril 1989.*

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel de la transformation des matières plastiques ont été revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> avril 1989.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans le barème ci-après :

**BAREME DES SALAIRES MINIMA BRUTS MENSUELS**  
*Valeur au 1<sup>er</sup> avril 1989*

Pour un horaire mensuel de 169,60 heures correspondant à 39 heures hebdomadaires.

Niveaux	Echelons	Coef- ficients	Valeur mensuelle (en francs)	Point complé- mentaire	Equivalence horaire (en francs)
I	a	130	4 599,00		27,12
	b	135	4 711,00		27,78
	c	145	4 935,00		29,10
II	a	155	5 159,00	22,40	30,42
	b	170	5 495,00		32,40
	c	185	5 831,00		34,38
III	a	205	6 381,68	27,5338	37,63
	b	220	6 794,68		40,06
	c	235	7 207,69		42,50
IV	a	250	7 620,70		44,93
	b	265	8 033,70		47,37
	c	280	8 446,71		49,80
V	a	305	9 135,06		53,86
	b	335	9 961,07		58,73
	c	365	10 787,08		63,60
VI	a	390	11 475,43		67,66
	b	440	12 852,12		75,78
	c	550	15 880,84		93,64
VII	a	660	18 909,56		111,50
	b	770	21 938,27		129,35
	c	880	24 967,00		147,21

**Rappel S.M.I.C.**

1<sup>er</sup> mars 1989 : Horaire : 29,36 F  
Mensuel (pour 39 heures hebdo.) : 4 961,84 F

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

**Communiqué n° 89-57 du 30 juin 1989 relatif à la rémunération minimale des prothésistes dentaires et des personnels des laboratoires de prothèse dentaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 1989.**

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima des prothésistes dentaires et des personnels des laboratoires de prothèse dentaire ont été revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> mars 1989.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans le barème ci-après :

**Salaires au 1<sup>er</sup> mars 1989**

Salaires minima de base. Les salaires de chaque catégorie professionnelle sont ainsi fixés pour 169 heures.

Valeur du point :

- 41,12 F pour les 100 premiers points ;
- 27,88 F pour les points suivants.

	En francs
- Prothésiste dentaire stagiaire niveau 1 .....	S.M.I.C.
- Prothésiste dentaire stagiaire niveau 2 .....	S.M.I.C.
- Prothésiste dentaire, coefficient 160 .....	5 784,80
- Prothésiste dentaire qualifié, coefficient 225 .....	7 597,00
- Prothésiste dentaire qualifié avec option coefficient 245 .....	8 154,60
- Chef de laboratoire, coefficient 306 .....	9 855,28
- Ouvrier premier niveau .....	S.M.I.C.
- Ouvrier spécialisé en prothèse dentaire, coefficient 150 .....	5 506,00
- Apprenti (législation en vigueur) .....	
- Coursier .....	S.M.I.C.
- Femme de ménage .....	S.M.I.C.
- Secrétaire (réception, facturation, administratif), coefficient 145 .....	5 366,60
- Secrétaire aide-comptable, coefficient 160 .....	5 784,80
- Aide-comptable, coefficient 145 .....	5 366,60
- Comptable coefficient 180 .....	6 342,40

**Rappel S.M.I.C.**

1<sup>er</sup> mars 1989 : Horaire : 29,36 F  
Mensuel (pour 39 heures hebdo.) : 4 961,84 F

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

**Communiqué n° 89-58 du 30 juin 1989 relatif à la rémunération minimale du personnel des entreprises d'installation sans fabrication, y compris entretien, réparation, dépannage de matériel aéronautique, thermique et frigorifique à compter du 1<sup>er</sup> avril 1989.**

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des entreprises d'installation sans fabrication y compris entretien, réparation, dépannage de matériel aéronautique, thermique et frigorifique ont été revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> avril 1989.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans le barème ci-après :

**GRILLE DES SALAIRES MINIMA AU 1<sup>er</sup> AVRIL 1989**

Niveaux	Echelons	Coefficients	Salaires minima garantis mensuels
I	a	176	5 016,00
	b	181	5 158,50
	c	186	5 301,00
II	a	195	5 557,50
	b	205	5 842,50
	c	210	5 985,00
III	a	225	6 412,50
	b	235	6 697,50
	c	245	6 982,50
IV	a	260	7 410,00
	b	280	7 980,00
	c	300	8 550,00
V	a	320	9 120,00
	b	340	9 690,00
	c	365	10 402,50
VI	a	390	11 115,00
	b	430	12 255,00
	c	460	13 110,00
VII	a	500	14 250,00
	b	600	17 100,00
	c	700	19 950,00

**Rappel S.M.I.C.**

1<sup>er</sup> mars 1989 : Horaire : 29,36 F  
Mensuel (pour 39 heures hebdo.) : 4 961,84 F

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

*Communiqué n° 89-59 du 30 juin 1989 relatif à la rénumération minimale du personnel des cabinets d'administrateurs de biens et des sociétés immobilières à compter du 1<sup>er</sup> avril 1989.*

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des cabinets d'administrateurs de biens et des sociétés immobilières ont été revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> avril 1989.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

BAREME DES SALAIRES MINIMAUX CONVENTIONNELS  
POUR UN HORAIRE CONTRACTUEL DE 169 HEURES  
ET 13 MENSUALITES PAR AN

Niveau	Coefficient	Salaires (en francs)
I .....	235	4 890,35 (1)
II .....	255	5 306,55
III .....	270	5 618,70
IV .....	290	6 034,90
V .....	315	6 555,15
VI .....	335	6 971,35
VII .....	380	7 907,80
VIII .....	440	9 156,40
IX .....	510	10 613,10
X .....	600	12 486,00

(1) D'où un salaire complémentaire minimal de 71,49 pour 169 heures, en application de la réglementation S.M.I.C.  $(29,36 \times 169) = 4 961,84 - 4 890,35$ .

Rappel S.M.I.C.

1<sup>er</sup> mars 1989 : Horaire : 29,36 F  
Mensuel (pour 39 heures hebdo.) : 4 961,84 F

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

## MAIRIE

*Avis convoquant le Conseil communal en session extraordinaire - Séance publique mardi 18 juillet 1989.*

Le Conseil communal convoqué en session extraordinaire, conformément aux articles 11, 12 et 26 de la loi n° 559 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, se réunira en séance publique, à la Mairie, le mardi 18 juillet 1989 à 21 heures.

L'ordre du jour de cette séance comprendra l'examen d'un dossier d'urbanisme du quartier des Bas-Moulins et du Larvotto, en ce qui concerne la zone verte dite des Bas-Moulins.

*Appel à candidatures.*

La Mairie fait connaître que dans l'immeuble affecté aux Halles et Marchés de Monte-Carlo, des locaux situés au deuxième étage sont réservés à l'implantation d'un restaurant.

Ces locaux neufs d'une superficie de 530 m<sup>2</sup> ainsi que des resserres sont mis à disposition hors équipements spécifiques. Ceux-ci ainsi que leur installation seront à la charge de l'occupant.

Les personnes physiques ou morales, intéressées par cette occupation, devront en faire la demande et l'adresser au Secrétariat Général de la Mairie avant le 15 août 1989.

Leur dossier de candidature devra comporter impérativement les plans descriptifs d'aménagement des installations inhérentes au restaurant, ainsi que leur coût.

Pour la constitution dudit dossier, les personnes intéressées pourront obtenir auprès du Secrétariat Général, tous renseignements complémentaires et notamment les plans des locaux.

*Avis de vacance d'emploi n° 89-63.*

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi d'assistante sociale à temps partiel (30 heures hebdomadaires), est vacant au Service des Oeuvres Sociales de la Mairie, pour une durée d'un an.

Les candidates, âgées de 35 ans au moins et de 45 ans au plus, devront être titulaires du diplôme d'Etat d'assistante sociale et présenter de sérieuses références.

Les dossiers de candidature devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie, dans les cinq jours de la présente publication, et comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates possédant la nationalité monégasque.

*Avis de vacance d'emploi n° 89-64.*

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi d'ouvrier chargé de l'entretien et du nettoyage des parcmètres et des horodateurs, est vacant à la Police Municipale.

Les dossiers de candidature doivent être adressés dans les cinq jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, et comprendront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

*Avis de vacance d'emploi n° 89-65.*

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi d'aide-ouvrier professionnel, est vacant au Service Municipal des Fêtes.

Les personnes intéressées par cet emploi devront être âgées de 30 ans au plus à la date de la publication du présent avis. Elles devront être titulaires des permis de conduire « B » et « C » et posséder des notions pratiques en montage de tribunes et d'échafaudages métalliques et avoir la capacité à porter des charges lourdes.

Les dossiers de candidature devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie, dans les cinq jours de la présente publication, et comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

*Avis de vacance d'emploi n° 89-66.*

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier professionnel 1ère catégorie, est vacant au Service Municipal des Fêtes.

Les personnes intéressées par cet emploi, âgées de 30 ans au plus à la date de publication du présent avis, devront être titulaires du permis de conduire catégorie « B » et « C », justifier d'une expérience en montage de tribunes et d'échafaudages métalliques et avoir la capacité à porter des charges lourdes.

Les dossiers de candidature devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie, dans les cinq jours de la présente publication, et comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

*Avis de vacance d'emploi n° 89-67.*

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier professionnel 2ème catégorie (serrurier-mécanicien) est vacant au Service Municipal des Fêtes.

Les personnes intéressées par cet emploi, âgées de 35 ans au plus à la date de publication du présent avis, devront être titulaires du permis de conduire catégorie « B » et « C », justifier d'une très bonne expérience pratique en serrurerie et ferronnerie d'art ainsi qu'en réparation de véhicules automobiles essence, diesel et poids lourds et avoir la capacité à porter des charges lourdes.

Les dossiers de candidature devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie, dans les cinq jours de la présente publication, et comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;

- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

*Avis de vacance d'emploi n° 89-68.*

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de professeur de céramique est vacant à l'Ecole Municipale des Arts Plastiques pour la rentrée scolaire 1989/1990.

Les candidat(e)s intéressé(e)s par cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé(e) de 30 ans au minimum ;
- être titulaire du DNSEP (Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique) en céramique, ou diplôme étranger équivalent ;

ou

- avoir une activité professionnelle de céramiste reconnue, ainsi qu'une activité artistique (recherches, créations, expositions, collections privées ou publiques, commandes publiques ...).

Il est demandé de joindre au dossier les photographies des travaux.

Ils devront adresser dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces suivantes :

- deux extraits de l'acte de naissance ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s possédant la nationalité monégasque.

**INFORMATIONS**

La nuit de la « Société Protectrice des Animaux » se déroulera, le 21 juillet, à partir de 21 heures dans la Salle aux Etoiles du Monte-Carlo Sporting Club en présence de S.A.S. le Prince Souverain et de S.A.S. la Princesse Antonette, Présidente de la Société Protectrice des Animaux.

\*  
\* \*

*La semaine en Principauté**Manifestations et spectacles divers*

*Cathédrale de Monaco*

le 16 juillet, à 17 h,

Concert vocal par le chœur d'Enfants de Bretagne

le 23 juillet, à 17 h,

Récital d'orgue par *Didier Braem*

*Cour d'honneur du Palais Princier*

le 16 juillet, à 21 h 45,

Concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo placé sous la direction de *James de Preist*. Au programme :- Léonore III, ouverture en ut majeur, opus 72 c (*Beethoven*),- Triple concerto en ut majeur, opus 56 (*Beethoven*),- L'Oiseau de Feu (*Stravinsky*).Solistes : *Michel Dalberto* pianiste, *Augustin Dumay* violoniste, *Gary Hoffman* violoncelliste.

le 19 juillet, à 21 h 45,

Concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo placé sous la Direction de *Gianluigi Gelmetti*. Au programme :- La Chauve Souris, ouverture (*J. Strauss*).- Concerto pour violon en ré mineur, opus 47 (*Sibélius*).- Daphnis et Chloé, 2ème suite (*Ravel*).Solistes : *Boris Belkrine* violoniste.

le 23 juillet, à 21 h 45,

Concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo placé sous la Direction de *Lawrence Foster*. Au programme :- Les Maîtres Chanteurs de Nuremberg, ouverture (*Wagner*).- Concerto pour piano n° 1 en mi bémol majeur (*Liszt*).- Enigma variations pour orchestre, opus 36 (*Elgar*).Soliste : *Hélène Grimaud*, pianiste.*Musée Océanographique*

Projections cinématographiques à partir de 9 h 45,

jusqu'au 18 juillet : « *Cap Horn, les eaux du vent* »du 19 au 25 juillet « *L'héritage de Cortez* ».*Théâtre du Fort-Antoine*

le 17 juillet, à 21 h 30,

Récital d'*Alexandre Lagoya*, guitariste. Au programme, des œuvres de *Tarrega, Lagoya, Granados, Albeniz*.

le 18 juillet, à 21 h 30,

Concert par l'Ensemble Musical Philippin « *The Madrigal Surgers* ».*Rotonde du Quai Albert I<sup>er</sup>*

le 15 juillet de 21 h à 23 h,

Concert par le « *Delftse Studenten Big Band* » (Pays-Bas)*Plan d'eau du port de Monaco*

XXIVème Festival International des Feux d'Artifice de Monte-Carlo

le 22 juillet, à 21 h 30,

Tir de l'Espagne avec la firme « *Pirotechnia Lagallega* ».*Monaco-Ville*

le 21 juillet, en soirée,

Défilé humoristique et soirée dansante.

*Sporting d'Hiver*

jusqu'au 16 juillet

Championnat du monde de Backgammon

*Monte-Carlo Sporting Club*

du 14 au 16 juillet, à 21 h,

Dîner-spectacle avec, en vedette, *Kid Creole and the Coconuts*.

le 22 juillet, à 21 h,

Dîner-spectacle avec, en vedette, *Charles Aznavour*.*Expositions**Jardins et Atrium du Casino*

jusqu'au 30 septembre,

11ème Biennale de Sculpture présentée par la *Galerie Marisa Del Re* de New-York avec le concours de la Société des Bains de Mer.*Galerie d'Art Moderne « Le Point »*

jusqu'au 4 août,

Exposition des œuvres du peintre *Léonardo Cremonini**Galerie « Monaco Fine Arts »*

jusqu'au 28 juillet,

Exposition des œuvres du sculpteur *Kees Verkade**Maison de l'Amérique Latine*

jusqu'au 28 juillet,

Exposition des œuvres du peintre *Paola Martelli-Monti*

du 22 juillet au 6 août,

Exposition des œuvres du peintre *Nadimi Sacha**Espace Fontvieille*

les 22 et 23 juillet,

Expositions et ventes aux enchères de voitures anciennes et de collection par *Sotheby's**Congrès**Centre de Rencontres Internationales*

jusqu'au 26 juillet,

Groupe EPGET

*Hôtel Hermitage*

jusqu'au 15 juillet,

Okuma Machinery

Ford Division Incentive

*Hôtel Loews*

du 23 au 29 juillet

Freedom travel

*Sports**Stade Louis II*

le 15 juillet, à 21 h,

Match amical A.S.M. - Etoile Rouge de Belgrade

*Monte-Carlo Country Club*

jusqu'au 17 juillet,

Monte-Carlo World Pro-Celebrity Tennis Championship.

*Monte-Carlo Golf Club*

le 16 juillet

Challenge Monaco-USA - Medal

le 23 juillet,

Challenge J.B. ADO - Medal.

\*

\* \*

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**RESILIATION PARTIELLE  
DE CONTRAT DE GERANCE***Deuxième Insertion*

Suivant convention sous-seings-privés du 28 septembre 1988 déposée le lendemain aux minutes de M<sup>e</sup> Crovetto, la gérance libre d'un fonds de commerce

artisanal d'électricité générale, etc ... sis à Monaco 15, rue de Milto, consentie par les Hoirs MILITO au profit de M. et Mme Daniel RUEDAS, demeurant à Roquebrune-Cap-Martin, 224, avenue des Cyprès par acte de M<sup>e</sup> Crovetto du 20 mars 1988, a été résiliée en ce qui concerne Mme RUEDAS, ledit contrat se poursuivant au seul profit de M. RUEDAS.

Oppositions, s'il y a lieu, du chef de Mme RUEDAS en l'Etude de M<sup>e</sup> Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 14 juillet 1989.

*Signé* : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

### VENTE DE FONDS DE COMMERCE

#### *Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto les 17, 21 avril et 27 juin 1989, M. et Mme Jean PALLANCA, demeurant à Monte-Carlo, 3, passage Saint Michel ont vendu à M. et Mme Bruno BILLAUD, demeurant à Monte-Carlo, 7, rue Bel Respiro, un fonds de commerce de « coiffeur pour hommes et dames, avec vente de parfumerie, soins de beauté et esthétique » sis à Monte-Carlo, 2, rue Paradis.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M<sup>e</sup> Crovetto dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 14 juillet 1989.

*Signé* : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### RESILIATION DE BAIL

#### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte s.s.p. du 30 juin 1989 la SOCIETE CIVILE THAMO, avec siège 11 bis, boulevard Rainier III à Monaco, a résilié, avec effet le 30 juin 1990 au plus tard, le bail consenti à la Société ELGEMO, avec siège rue du Stade à Monaco, concernant un local (lots 22 et 23) dépendant de l'immeuble « Le Thalès », rue du Stade, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 14 juillet 1989.

*Signé* : J.-C. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

#### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par moi le 26 juin 1989, M. Raymond QUAY et Mme Roseline CHARROL son épouse, demeurant 124, avenue du Sémaphore, à Roquebrune-Cap-Martin, ont cédé à la société en commandite simple « CASALS Y CLOSAS & Cie », au capital de 100.000 francs, avec siège 4, avenue de la Madone, à Monaco, un fonds de commerce de vente au détail de cadeaux, objet d'arts, etc ..., exploité 4, avenue de la Madone, à Monaco, connu sous le nom de « PICTURAL ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 14 juillet 1989.

*Signé* : J.-C. REY.

Etude de M<sup>c</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### CONTRAT DE GERANCE LIBRE

#### Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 22 novembre 1988 par le notaire soussigné, Mme Anne LALLERONI, veuve de M. Jean-Baptiste MELCHIORRE, demeurant 11, avenue Princesse Grace, à Monaco, a concédé en gérance libre à compter du 26 juin 1989 à M. Michel FERRY, demeurant 26, boulevard des Moulins, à Monaco, un fonds de commerce de garage, vente et achat de voitures automobiles, etc ... connu sous le nom de « GARAGE MELCHIORRE », exploité place du Crédit Lyonnais, à Monaco.

Il a été prévu au contrat un cautionnement de CENT MILLE FRANCS.

Oppositions s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 juillet 1989.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>c</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### RESILIATION AMIABLE DE GERANCE LIBRE

#### Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 22 novembre 1988 par le notaire soussigné, Mme Anne LALLERONI, veuve de M. Jean-Baptiste MELCHIORRE, demeurant 11, avenue Princesse Grace, à Monaco et Mme Théodora BOSIO, veuve de M. Charles FERRY, demeurant 6, avenue St Michel à Monaco, ont résilié par anticipation, avec effet au 26 juin 1989, la gérance libre concernant un fonds de commerce d'exploitation de garage, vente et achat de voitures, etc ... sis place du Crédit Lyonnais, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.  
Monaco, le 14 juillet 1989.

*Signé : J.-C. REY.*

### RESTAURANT - BAR « LA SALIERE » Quai des Sanbarbani - Monaco-Fontvieille

### CONTRAT DE GERANCE

#### Première Insertion

Suivant acte sous-seing privé, enregistré à Monaco le 2 novembre 1988, réitéré le 30 juin 1989, Mme MEMMO Maria, demeurant 10, quai des Sanbarbani à Monaco, a donné en gérance libre à M. Stefano FRITTELLA, demeurant « Le Giorgione », quai des Sanbarbani à Monaco, un fonds de commerce de « RESTAURANT-BAR », exploité sous l'enseigne « LA SALIERE », quai des Sanbarbani à Monaco.

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de QUATRE VINGT MILLE francs hors taxes.

M. FRITTELLA est seul responsable de la gérance.

Monaco, le 14 juillet 1989.

### RESILIATION DE BAIL

#### Première Insertion

Aux termes d'un acte s.s.p. en date à Monaco le 15 juin 1989, enregistré le 27 juin 1989, Bord. 113, N° 14, N° 37232, la Société Civile Immobilière ALMAR, domiciliée à Monaco 22, rue de Millo et Mme Albertine BOERI, demeurant à Monaco, 50, boulevard du Jardin Exotique, ont résilié par anticipation, d'un commun accord, le bail du local commercial sis à Monaco, 22, rue de Millo, dont Mme Albertine BOERI se servait à usage d'entrepôt.

Les oppositions éventuelles seront reçues au BUREAU D'AFFAIRES IMMOBILIERES 11, boulevard Albert 1<sup>er</sup> à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 juillet 1989.

## FIN DE GERANCE LIBRE

### Première Insertion

Le contrat de gérance libre du fonds de commerce de « coiffure, parfumerie, vente de parfumerie et articles de coiffeur » sis 1, rue des Roses à Monte-Carlo consenti par Mme Emilienne FERRARI veuve GENIN à M. Bruno BILLAUD le 8 juin 1988 par acte sous seing privé, a pris fin et n'a pas été renouvelé à dater du 15 mai 1989.

Oppositions s'il y a lieu au siège du fonds de commerce dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 juillet 1989.

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

## « SOCIETE ANONYME ROCCA BELLA » (Société Anonyme Monégasque)

### REDUCTION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, numéro 27, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, le 11 octobre 1988, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE ANONYME ROCCA BELLA », réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, sous la condition suspensive de l'agrément du Gouvernement Princier, de diminuer le capital de ladite société de la somme de SIX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS à celle de CINQ CENT MILLE SIX CENTS FRANCS et de modifier la rédaction de l'article 5 des statuts pour qu'il soit désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE SIX CENTS FRANCS, divisé en CINQ MILLE SIX CENTS actions de cent francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées ».

II. - Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 11 octobre 1988 ont été approuvées par arrêté ministériel n° 89-010, délivré le 11 janvier 1989, par S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 11 octobre 1988, et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 11 janvier 1989, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 23 juin 1989.

IV. - Une photocopie certifiée conforme tenant lieu d'expédition de l'acte de dépôt, précité, du 23 juin 1989, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 6 juillet 1989.

Monaco, le 14 juillet 1989.

Signé : J.-C. REY.

### AVIS

Les créanciers présumés de la Société Civile Immobilière St-JOHN'S COURT, dont le siège social est à Monaco, 23, boulevard du Larvotto, au capital de 10.000 francs divisé en 1.000 parts d'intérêts, sont invités à remettre ou à adresser par pli recommandé avec accusé de réception à M. Roger ORECCHIA, en sa qualité de gérant judiciaire de ladite Société Civile, nommé à cette fonction par Jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco en date du 6 mars 1989, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

Le Gérant Judiciaire  
R. ORECCHIA.

**FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS***VALEUR LIQUIDATIVE*

Ordonnance Souveraine n° 9.041 du 9 novembre 1987.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 7 juillet 1989
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	10.690,64 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	5.290,12 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.038,91 F
Paribas Monaco Patrimoine	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.018,24 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	10.428,26 F
Monaco valeur I	30.01.1989	Somoval	1.042,08 F
MC Court terme	24.04.1989	Sagefi S.A.M.	5.024,31 F
MC Placement oblig	24.04.1989	Sagefi S.A.M.	5.016,58 F
Monacanthé	02.05.1989	Interpargne	98,39 F

Le Gérant du Journal : Jean-Claude MICHEL

455-AD

---

IMPRIMERIE DE MONACO

---